canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15_POS_152
Déposé le : 08.12.15
Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat implique pour le Conseil d'Etat de rédiger un rapport détaillé sur une problématique. Il peut suivre deux procédures différentes :

a) le renvoi à une commission si l'auteur demande le renvoi du postulat à l'examen d'une commission moyennant qu'il soit signé par au moins vingt députés. Ou sur demande d'un député ou du CE et après décision du GC, le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission. Dans ce cas, il n'y a pas de débat, mais seulement un développement oral de la motion par son auteur. Ensuite, la commission rédige un rapport qui est ensuite soumis au GC. Ce dernier décide soit de la non prise en considération du postulat, soit de la prise en considération (totale ou partielle) du postulat. Dans ce dernier cas, le postulat est renvoyé au CE, chargé de rédiger un rapport. Enfin, le rapport est soumis à une commission, qui rapport au GC. Ce dernier débat et statue sur le rapport. En cas de refus du rapport du CE par le GC, l'objet est renvoyé au CE pour complément d'analyse et nouveau rapport, qui devient définitif, lors de son examen au plénum

b) la prise en considération immédiate le GC débat et statue sur la prise en considération (totale ou partielle) ou non du postulat. Si le postulat est pris en considération, il est alors renvoyé au CE chargé de rédiger un rapport. Le rapport est soumis ensuite à une commission, qui rapporte au GC. Ce dernier débat et statue sur le rapport. En cas de refus du rapport du CE par le GC, l'objet est renvoyé au CE pour complément d'analyse et nouveau rapport, qui devient définitif, lors de son examen au plénum.

Titre du postulat

Postulat de la Commission de gestion suite au refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieurs (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- **Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**
- **Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**

Les observations présentaient les constats suivants :

Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Près d'un tiers des entités interrogées par la Commission de gestion dans le cadre de son objectif transversal sur la CADEV souhaite avoir accès à un catalogue en ligne plus efficace, plus clair, plus complet et plus convivial ainsi que mieux documenté sur certains produits.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes et aux besoins des services de l'Etat de Vaud quant au catalogue en ligne de la CADEV, et ce dans quel délai.*

Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La mise en œuvre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 48 pour le renouvellement du système d'information du Centre d'édition de la CADEV doit permettre la mise à jour des outils informatiques nécessaires à rendre le Centre d'édition plus sûr et plus performant, notamment en permettant aux clients de suivre l'avancement de leurs commandes. Cependant, les ressources humaines, indépendamment de l'EMPD 48, n'ont pas suivi la progression constante des travaux demandés au Centre d'édition. De plus, le recours systématique à des forces de travail temporaires nécessite de la part du personnel fixe un investissement important de leur temps pour former ces intérimaires.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend renforcer les ressources humaines du Centre d'édition et auquel cas avec quelles mesures, et ce dans quel délai.*

L'audit de la Cour des comptes, l'enquête transversale de la COGES, les réponses du Conseil d'Etat aux diverses observations et les EMPD acceptés ou en préparation éclairent les différentes facettes de la CADEV. Or, les réponses apportées aux observations de la COGES présentent essentiellement des solutions techniques isolées mais sans réellement préciser la stratégie de développement de ce service, ainsi que les mesures en termes organisationnel et de ressources humaines pour accompagner la mise en œuvre de ces solutions. Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est prié de :

1. Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service ;
2. Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre d'édition ;
3. Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats ;
4. Décrire le périmètre du mandat et les objectifs donnés au Comité de projet demandé par la Cour des Comptes suite à son audit sur la stratégie des achats ;
5. Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition.

Pour une CADEV qui soit un navire au tonnage adapté, qui sait où il va et quand il arrivera à bon port.

Développement

Commentaires

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☐

Renvoi en commission ☐ Prise en considération immédiate ☐

Nom(s) et prénom(s)
Valérie Schwaar

Signature(s)